

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-deux septembre 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Réналd BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Annie BRIERE), Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Réналd BERNARD



Ordre du jour

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1Téléthon 2009 – Participation communale

2 - INTERCOMMUNALITE

2-1 CAP ATLANTIQUE – Convention pour la réalisation des plans de désherbage

3 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°2

3-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS

3-2-1 FOURNITURE DE PLANTS

3-2-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

3-2-3 ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

4- URBANISME

4-1 CESSION GRATUITE GUILLO – ZD 11

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1 ECHANGE DE TERRAIN DANS LA ZONE AUER

6- TRAVAUX

6-1 RUE DU LIENNE – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

6-2 RUE DE LA PLAGES – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

7- PERSONNEL

7-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

7-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

8-QUESTIONS DIVERSES

8-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT LOT N°5 – COUVERTURE ARDOISE

8-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR

9-INFORMATIONS MUNICIPALES



AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR EN QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire et Monsieur LEBAS s'excusent tout d'abord de leur retard. Ils étaient en effet à la commission des sites à Vannes. La séance ne débute qu'à 18h35 avec l'accord de tous les membres présents.

Avant de commencer cette séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'assemblée l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour, dans la rubrique « Questions diverses. »

Il souhaite, en effet, que l'assemblée délibère sur les points suivants :

Réhabilitation et extension de la Mairie - Avenant lot n°5 – Couverture ardoise

Réhabilitation et extension de la Mairie - Contrat de maintenance de l'ascenseur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'ajout des deux points cités ci-dessus

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1Téléthon 2009 – Participation communale

Monsieur le Maire évoque la manifestation du Téléthon qui se tiendra cette année le samedi 5 décembre 2009 et dont la coordination est assurée par l'association SPORT ET LOISIRS POUR TOUS.

Comme l'an passé, l'association coordinatrice sollicite l'appui de la municipalité pour l'organisation de cet événement. Elle souhaiterait la mise à disposition gracieuse du complexe Lucien PETIT-BRETON et des stands ainsi qu'une participation financière de 1 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aider cette association pour l'organisation de cette animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'adhésion de la commune à ce projet

-Décide la mise à disposition gracieuse la salle PETIT-BRETON et des stands à l'association SPORT ET LOISIRS POUR TOUS

-S'engage à s'investir dans le Téléthon dans la limite d'une participation financière de 1 000 euros sur présentation d'un bilan

-Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2 - INTERCOMMUNALITE

2-1 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION POUR LA REALISATION DES PLANS DE DESHERBAGE

CAP ATLANTIQUE et les quinze communes de son territoire se sont engagées vers un usage raisonné des pesticides en signant en mai 2005 une Charte pour entretenir les espaces publics sans polluer.

L'un des engagements de la Charte est la réalisation des plans de désherbage. Cette opération a été inscrite dans le nouveau programme triennal 2009-2011 de lutte contre la pollution par les pesticides approuvé le 18 décembre 2008 par le bureau communautaire. Ce programme est organisé selon 4 axes : réalisation des plans de désherbage, suivi de la qualité des eaux, communication et formation des agents.

Suite à la concertation organisée avec les communes, le bureau communautaire de CAP atlantique a aussi privilégié une prestation mutualisée CAP Atlantique / Commune pour la réalisation des plans de désherbage. Il s'agit de réaliser un relevé de terrain, une numérisation des données et une cartographie.

La communauté d'agglomération doit donc prochainement lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges réalisé conjointement. Le partenariat, adapté à chaque situation, fera l'objet d'une convention entre CAP et chaque commune.

Concernant le coût, une estimation des dépenses par commune est en cours sur la base de divers critères. Il a été décidé de partager à parts égales entre CAP ATLANTIQUE et chaque commune la dépense résiduelle après déduction des subventions (Agence de l'eau, FEDER, CG 44 et CG 56).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve cette démarche de mutualisation

-Valide les besoins identifiés sur la commune

-Approuve les critères de calcul de la quote-part communale

3 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

022 – Dépenses imprévues.....- 9 173,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général6 935,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante2 238,00 €

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues.....- 250,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....250,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières2 000,00 €

Recettes – Investissement

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières2 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte la décision modificative n°2 ci-annexée.

-Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS

3-2-1 FOURNITURE DE PLANTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-7-1 du 31 août 2009 et dit qu'il convient de l'abroger.

Il informe en effet l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des plants supplémentaires pour créer une haie à Loscolo.

Il dit au conseil municipal que ces dépenses sont subventionnées par le conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT des plants (dépense plafonnée à 10 000 €) dans le cadre des subventions allouées au titre de l'embellissement végétal.

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement de cette opération.

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------|------------|---|------------|
| | HT | | HT |
| Fourniture de Plants | 4 752.30€ | Participation du CG 56 (50 % du montant HT) | 2 376.15 € |
| | | Participation communale | 2 376.15 € |
| | | | |
| Total | 4 752.30 € | Total | 4 752.30 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Abroge la délibération 3-7-1 du 31 août 2009

-Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

-Inscrit cette dépense au budget communal

-Sollicite une subvention de 50 % du montant HT des plants dans la limite d'un plafond de 10 000 € auprès du Conseil Général

-Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-2-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle les délibérations 3-7-2 et 3-7-3 du conseil municipal du 31 août 2009 relatives aux projets d'aménagement de la Rue du Lienne et de la Rue de la Plage au titre du TSD et dit qu'il convient de les abroger.

Il convient en effet de se repositionner sur le projet de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin dont les objectifs sont les suivants :

Une liaison entre le bâtiment rue du calvaire-mairie actuelle / jonction par le bureau du secrétaire de mairie

La construction d'une aile ouest comprenant un sous-sol « archive », un rez-de-chaussée, un premier étage dans le prolongement de l'actuel secrétariat

La restructuration des locaux actuels

Une liaison entre la façade ouest et la nouvelle aile sud permettant ainsi un accès direct par cette façade tout en maintenant l'accès par la rue du calvaire

une approche privilégiant :

l'intégration esthétique des bâtiments anciens et nouveaux sans exclusion de matériaux ou de procédés architecturaux modernes,

un maintien des façades Nord et Ouest dans leurs caractéristiques actuelles respectant leurs styles d'origine,

la prise en compte des normes HQE et les nécessités d'économie d'énergie,

Le détail estimatif de ces travaux s'élève à 1 528 292.27 € HT soit 1 827 837.55 € TTC

Une subvention au titre du taux de solidarité départementale est à demander au conseil général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-abroge les délibérations 3-7-2 et 3-7-3 du conseil municipal du 31 août 2009

-décide de demander une subvention au titre du taux de solidarité départementale dans le cadre de l'extension et de la Réhabilitation de la mairie de Pénestin

-charge le Maire de procéder à toutes demandes au taux maximum et signer les pièces afférentes.

3-2-3 ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur BAUDRAIS indique à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délibéré le 6 juillet dernier sur la réalisation d'une étude d'assainissement pluvial sur la commune en parallèle des études du PLU afin de permettre un développement maîtrisé, et respectueux de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

La commune peut, à ce titre, solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 50 % du coût de l'étude qui ne devra pas dépasser 25 000 € HT.

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 50 % du coût de l'étude dans la limite de 25 000 € HT.

-Charge le Maire de signer toutes pièces afférentes

4- URBANISME

4-1 CESSION GRATUITE GUILLO – ZD 11

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 31 août 2009, relative à la cession gratuite des époux Guillo, et propose au Conseil municipal de l'abroger suite à une erreur dans son contenu.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur et Madame Guillo ont déposé une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées ZD 11 et 12.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre des travaux pour l'élaboration du PLU de la commune, un emplacement réservé est prévu sur cette zone afin d'acquérir la voirie privée et de désenclaver le secteur côtier suite au recul de la falaise.

Aussi, dans le cadre de cette demande de permis de construire, il a été envisagé avec les pétitionnaires qu'une cession gratuite pouvait être faite à la commune afin d'élargir, dans un premier temps, la voie privée et ainsi la porter à 4,5m de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Abroge la délibération 4-3 du 31 août 2009,

-prend acte de la cession gratuite des époux GUILLO sur la parcelle ZD 11 à la commune,

-dit que cette décision fera l'objet d'un acte administratif,

-désigne le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1 ECHANGE DE TERRAIN DANS LA ZONE AUER

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur BAUDRAIS indique à l'assemblée qu'à la demande de Mme DUVEAU, qui occupe un terrain de camping-caravaning sur la propriété de M. BERTHO, la commune propose un échange de son terrain cadastré YL 249 avec une partie d'un terrain communal cadastré YK 212 situé dans la zone Auer de Brécéan conformément à la décision de la commission de régulation du camping-caravaning sur parcelles privées.

Monsieur le Maire précise que cet échange n'a pas eu lieu durant les opérations de remembrement suite à une mauvaise compréhension de la procédure par Mme DUVEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve l'échange de la parcelle YL 249 avec une partie de la parcelle communale YK 212.

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Mme DUVEAU.

6- TRAVAUX

6-1 RUE DU LIENNE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'Aménagement de la Rue du Lienne relevant de la procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la réalisation de ce projet.

Il s'agit de sécuriser cet espace de la manière suivante :

Créer une chicane afin de réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures

Améliorer le stationnement. Saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organisera le long de cette voie.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 115 874 € HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Lienne dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

-Charge le Maire de solliciter l'ensemble des subventions sur ce projet.

6-2 RUE DE LA PLAGE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'Aménagement de la Rue de la Plage relevant de la procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la réalisation de ce projet.

Il conviendrait en effet d'envisager la possibilité d'une mise en sens unique en direction de la Plage ou bien une solution alternative entre l'hiver et l'été.

Conformément au plan de mobilité urbaine, cette zone sera une zone de rencontre réglementée à 20km/heure. Les cyclistes et piétons seront prioritaires sur les voitures. Des stationnements supplémentaires seront aussi mis en place.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 127 880.50 € HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Plage dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter l'ensemble des subventions sur ce projet

7- PERSONNEL

7-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et l'aval de la collectivité pour le nommer à ce grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Katherine REGNAULT présente le tableau des effectifs de la commune au 28 septembre 2009, qui s'établit comme suit :

| | |
|--|---|
| Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie | 1 |
| Rédacteur | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 |
| Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe | 4 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} Classe | 1 |
| Chef de police municipale | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 7 |
| ATSEM | 1 |
| Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette modification.

8-QUESTIONS DIVERSES

8-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT LOT N°5 – COUVERTURE ARDOISE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°5 considéré en application de la délibération 8-2 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25 août 2009

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise HILLION dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°5 – Couverture ardoise dont l'attributaire est : Entreprise HILLION – PA de l'estuaire – 56190 ARZAL

Le marché initial du lot n°5 couverture-ardoises s'élève à un montant de 101 945.33 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 127 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 102 072.33 € HT

-autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8-2 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin et la mise en place d'un ascenseur dans l'extension.

Il dit à l'assemblée que la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 rend obligatoire un type de contrat appelé contrat à prestations minimales ou étendues pour la mise en service d'un ascenseur.

Après étude, la société ABH a été retenue.

Le contrat n°UH 73377 s'élève à 1 597 € HT soit 1 910.01 € TTC par an sur une durée de trois ans.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le contrat initial avec la société ABH dont le montant s'élève à 1 597 € HT soit 1 910.01 € TTC

-Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

-Charge le Maire de signer les pièces afférentes

9-INFORMATIONS MUNICIPALES

9-1 Réunion publique sur la rue de la plage – lundi 5 octobre 2009 à 17h00 en mairie

9-2 Déménagement de la Mairie les 15 et 16 octobre prochains

Le fonctionnement de la mairie de Pénestin sera perturbé les 15 et 16 octobre prochains en raison du déménagement de l'actuel bâtiment vers l'extension située derrière. Un accueil pour les dossiers urgents sera toutefois mis en place dans le bureau du service animations qui se situe à gauche à l'entrée de la Mairie. A compter du 17 octobre prochain l'accueil du public se tiendra dans l'extension qui vient d'être réalisée. Des panneaux directionnels seront installés afin de vous orienter.

9-3 Dimanche de la Science – Le 11 octobre 2009

Le programme de cette animation est disponible en mairie, à l'office de Tourisme et sur le site internet de la Mairie

www.mairie-penestin.com

9-4 Les automnales – Les 24 et 25 octobre 2009

Le programme de cette animation est disponible en mairie, à l'office de Tourisme et sur le site internet de la Mairie

www.mairie-penestin.com



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50